



**NOTICE D'INFORMATION : Indemnisation des jurys et remboursement des frais de déplacement**

Afin de pouvoir assurer la mise en paiement des indemnités qui vous sont dues, l'ensemble des pièces justificatives ci-dessous doit être téléversé dans Imag'In (onglet ; dossier paie)

➤ **Situation 1 : vous êtes un intervenant extérieur convoqué pour la première fois par l'académie de Montpellier**

Après avoir saisi et validé votre ou vos mission(s) via l'application IMAG'IN, vous devez transmettre :

- La fiche de renseignement complétée
- Un récapitulatif des états de frais (attention, le remboursement des frais de repas dans le cadre des missions est assujéti à un justificatif<sup>1</sup>)
- Relevé d'identité bancaire au format BIC IBAN, au nom et prénom de la personne missionnée
- Copie lisible de la carte d'identité
- Copie lisible de la carte vitale personnelle ou une attestation de sécurité sociale
- Pour les fonctionnaires : dernier bulletin de salaire ou arrêté de nomination
- Pour les agents non titulaires public ou privé : dernier bulletin de salaire
- Pour les retraités : avis de pension ou de retraite
- Pour les artisans et les agents en profession libérale : attestation d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers

➤ **Situation 2 : vous êtes un intervenant extérieur déjà indemnisé par le rectorat de Montpellier lors des deux années précédentes et vous avez déjà fourni tous les documents nécessaires à la création de votre dossier financier**

- **Si votre situation a changé** : vous devez, après avoir saisi et validé votre ou vos missions(s) dans l'application IMAG'IN, adresser les nouvelles pièces correspondantes et joindre une nouvelle fiche de renseignement
- **Si votre situation n'a pas changé depuis votre dernière indemnisation** : validez le plus rapidement possible votre indemnité et vos déplacements

**INFORMATION** : les bulletins de salaire sont dématérialisés et accessibles via l'application ENSAP

---

<sup>1</sup> Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat